



Arrêté du maire

N° 2026-A-289 Temporaire

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public rue Copernic - fête des voisins - le 29 mai 2026

Le maire de la commune,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public dans cadre de l'organisation de la fête des voisins, rue Copernic, le vendredi 29 mai 2026 de 18 heures à minuit.

ARRETE

Article 1 : Les habitants de la rue Copernic sont autorisés à occuper temporairement le domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins qui aura lieu de 18 heures à minuit. Cette impasse sera fermée à la circulation du n°10 au n°44 de ladite rue.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et adressée à :
Monsieur le commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétente,
Monsieur le directeur général des services de la Mairie,
Monsieur le chef de la police municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 18 mai 2026


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260518-2026-A-289-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026
Publication : 21/05/2026

